

Partagée

Le montage juridique :
présentation de la Société Coopérative d'Intérêt
Collectif (SCIC)

Julien ANTOULY



Présentation des Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux



Quelques chiffres:

- Production annuelle de 108 000 Kwh
- Un projet représentant 255 000 €
- Un capital citoyen de plus de 70 000 €

Les 3 grandes caractéristiques d'une SCIC

- Une société commerciale classique
 - « Double statut » : SA, SARL, puis SAS depuis 2014
 - Un but lucratif, soumission au droit des sociétés
- Une société coopérative
 - Une gouvernance démocratique : 1 personne = 1 voix
 - Des bénéfices majoritairement réinvestis
- Un objet social lié à l'intérêt collectif
 - Développer un territoire
 - Associer les acteurs publics et privés (jusqu'à 50% de d'actionnariat public)

Quelle gouvernance?

Conseil de gestion

Qui ? Mandat de 3 ans révocable
Quoi ? Contrôle, régulation et mise en œuvre des orientations fixées par l'Assemblée Générale



Président

Qui ? Mandat de 3 ans révocable
Quoi ? Actes de gestion de la société



Assemblée Générale

Qui ? Ensemble des associés
Quoi ? Fixe les grandes orientations de la SCIC, et vote les décisions collectives

Quels avantages pour un projet citoyen?

- Apporter une « valeur ajoutée coopérative » à sa société
 - La philosophie des coopératives est proche de celle des projets citoyens
 - Le statut coopératif permet de se démarquer des sociétés classiques du secteur
- S'insérer dans le réseau de l'ESS
 - Collaborer avec nos différents partenaires (actuellement 536 SCIC en activité)
 - Recevoir l'expertise et le conseil de l'Union nationale des SCIC et SCOP
- Un statut qui facilite la levée de fond
 - Certains souscripteurs sont attirés par la dimension coopérative du projet

Quels inconvénients? Quelles contraintes?

- La présence obligatoire de prestataires / producteurs dans le capital social
 - Meilleure implication des photovoltaïciens dans le projet

- Réinvestissement obligatoire de la majorité des bénéfices
 - Avantage : part non soumise à l'impôt sur les sociétés

Le statut SCIC est de plus en plus attractif car il s'est flexibilisé avec la Loi ESS de 2014

- Un statut en forte expansion
- Un statut pouvant être combiné aux avantages des autres types de sociétés
- Un statut qui permet d'allier l'action publique et l'initiative citoyenne